



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

44-46 Boulevard des Fossés

Travaux de branchement Enedis en traversée de chaussée

Entre le 17 août 2026 et le 31 août 2026

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-116**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant des travaux de branchement Enedis en traversée de chaussée,

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : **Entre le 17 août 2026 et le 31 août 2026**, SATO Grande Couronne – 7 Avenue du Général Leclerc – 76530 Grand Couronne, réalisera des travaux de branchement en traversée de chaussée pour le compte d'Enedis.

Article 2 : **L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.**

- Mise en place d'une zone 30
- Mise en place d'une déviation piétonne
- Stationnement interdit
- Mise en place d'une voie de circulation alternée permettant le stationnement des véhicules d'intervention

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules de collectes, d'incendie et de secours,

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 17 août 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.